

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1873

Artikel: Ces normes comptables qui ont précipité la chute du système financier
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009831>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

subventions à l'exportation, pour le chocolat, les biscuits, les bonbons, les pâtes et autres produits agricoles transformés. Les fabricants qui utilisent des matières premières suisses chères obtiennent une compensation pour être mis sur pied d'égalité avec les concurrents étrangers. Le tout est réglementé par un accord avec l'Union européenne concrétisé par la «*loi chocolat*»⁹ de 1974.

En vertu de ce texte, le Conseil fédéral propose chaque année au Parlement un montant budgétaire. La Direction des douanes distribue les montants disponibles aux fabricants de produits alimentaires exportateurs. Le système fonctionne en période normale. Mais il s'est détraqué avec la différence grandissante entre les prix suisses et étrangers (Tages-Anzeiger, 8 juin).

L'écart avec l'Union européenne est énorme, de 154% pour les céréales et 112% pour le beurre. En conséquence,

bien que la Direction des douanes ait coupé les subventions de moitié, les millions votés par le Parlement pour cette année sont déjà pratiquement épuisés. Le Conseil fédéral se refuse à proposer un crédit supplémentaire. Il est lié par l'engagement qu'il a pris à l'OMC. Après l'Union européenne, la Suisse s'est déclarée¹⁰ disposée à bloquer, puis éliminer, toutes les subventions aux exportations.

La négociation du cycle de Doha n'a pas encore abouti. Mais Berne, qui tient fermement à un accord, ne veut pas retirer sa proposition pour ne pas favoriser une cascade de désistements.

D'une seule voix, l'industrie alimentaire exportatrice lance une sévère mise en garde. Sans subventions compensatoires, les produits suisses ne sont plus compétitifs. Un transfert de production à l'étranger serait la mesure extrême. Mais pour l'heure, la priorité va à l'importation de matières

premières bon marché pour fabriquer les produits destinés à l'exportation. Cette facilité, appelée «*trafic de perfectionnement*», peut être octroyée par le Conseil fédéral en vertu de l'article 12¹¹ de la loi sur les douanes.

Les produits étrangers prendraient alors la place des denrées suisses. Nos paysans sentent le danger. Ils ont consenti aux industriels quelques sacrifices sur le prix de leurs produits. Et ce n'est qu'un début. Les subventions à l'exportation, donc la «*loi chocolat*», n'ont aucune chance de survie face à l'alliance des paysans pauvres du tiers-monde, du Brésil et de riches exportateurs. L'Union suisse des paysans le sait. Son directeur, le conseiller national Jacques Bourgeois, vient d'intervenir avec succès pour que la Suisse crée un fonds de réserve d'aide aux paysans lorsque les contraintes internationales imposeront à Berne le libre-échange agricole avec Bruxelles.

Ces normes comptables qui ont précipité la chute du système financier

Jean-Daniel Delley • 9 juin 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/13837>

La manière de comptabiliser la valeur des entreprises n'est pas une question purement technique

Le sujet est technique, donc ardu. Il ne fait pas la une des journaux, contrairement aux réglementations sur les bonus, les fonds propres, les liquidités et la dimension des entreprises que tente difficilement d'élaborer la communauté internationale. Pourtant la définition des normes comptables joue un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'économie de marché.

Les normes comptables sont censées garantir la clarté et la véracité de la situation financière des entreprises cotées en bourse, à savoir qui font appel public à l'épargne. Les informations fournies devraient garantir le bon fonctionnement du marché en fournissant des données fiables aux investisseurs. En réalité, elles ont été conçues pour les besoins des investisseurs à court terme. Elles

considèrent les entreprises comme de simples portefeuilles de valeurs et non comme des créatrices de valeur. Cette perspective comptable réductionniste a contribué à la crise financière.

En réaction à la lenteur des Etats à promulguer les normes comptables standardisées indispensables à une économie mondialisée, les organisations professionnelles des cabinets d'audit ont pris l'initiative. En 1973, elles créent l'*International Accounting Standards Committee* (IASC) qui devient en 2001 l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Cette organisation privée a édicté des normes IAS qui font aujourd'hui référence. Jusqu'alors, les actifs des entreprises étaient valorisés à leur coût historique, c'est-à-dire leur coût d'acquisition. Conformément au principe de prudence, les plus-values potentielles, non réalisées, ne pouvaient figurer dans les actifs. L'IASB a abandonné ce principe en optant pour la «*juste valeur*» (*fair value*), comptabilisation à la valeur du marché.

Concrètement, lorsque l'indice boursier est à la hausse, les plus-values latentes augmentent, ce qui valorise les actifs d'une société. Cette valorisation à son tour stimule le cours boursier de l'entreprise et valorise ses actifs. Un cercle vertueux? En réalité un mécanisme qui stimule la bulle spéculative. Et lorsque la bulle éclate, l'euphorie économiquement injustifiée fait place à une déprime tout aussi injustifiée. Les entreprises doivent faire face à des moins-values énormes, sans rapport avec leur santé économique. On a pu observer ce phénomène avec la paralysie du système bancaire en 2008.

Le G20 a réagi aussitôt, pour se calmer en 2009 déjà en confirmant le principe de la juste valeur. Pour qu'à nouveau, au nom de ce principe, nous assistions à la destruction de valeurs réelles et d'emplois? Sous-jacente à ces normes techniques, c'est une confiance aveugle dans la capacité de régulation du marché qu'on perçoit. L'enjeu est donc politique et cette réglementation ne

peut être laissée aux bons soins d'experts privés. A condition que les Etats fassent enfin acte de présence.

On peut se référer au rapport ¹⁸ très complet mais assez technique de Didier Marteau et Pascal Morand à l'intention

du ministère français de l'économie et des finances.

Code de conduite sur la fiscalité des entreprises

Lucien Erard • 10 juin 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/13902>

L'Union européenne revient à la charge et veut que la Suisse mette de l'ordre dans ses pratiques fiscales dommageables

La mise en œuvre du code de conduite sur la fiscalité des entreprises ¹³ fait partie intégrante de la politique européenne de relance de l'économie et de l'emploi et de rétablissement des finances publiques. L'objectif de ce code est d'éviter l'évasion fiscale des entreprises qui jouent sur les différents régimes fiscaux des pays membres.

Le Conseil des ministres de l'Union européenne, dans sa décision du 8 juin ¹⁴, a adopté le rapport sur la mise en œuvre du code ¹⁵ et demandé à la Commission, et c'est là sa seule décision sur ce point, d'ouvrir des discussions avec la Suisse et le Liechtenstein sur la mise en œuvre des principes et des critères définis dans le code.

De quoi s'agit-il? Bien que destiné en priorité aux pays membres, ce code semble avoir été écrit en fonction des problèmes que pose la politique fiscale suisse, entre cantons déjà, mais au plan international plus encore (DP 1756 ¹⁶).

Une pratique fiscale est dommageable lorsqu'elle a ou peut avoir «une incidence sensible sur la localisation des activités économiques». C'est notamment une imposition plus favorable que celle accordée aux entreprises indigènes. Ce sont toutes les mesures qui permettent à des entreprises de transférer leurs bénéfices là où l'impôt est plus bas, quelquefois même sans y avoir une

quelconque activité. Ce sont toutes les mesures fiscales qui privent un autre pays de tout ou partie des impôts qui normalement lui seraient dus.

Les autorités sont appelées à geler toute nouvelle mesure contraire à ce code et à démanteler celles qui existent. Un groupe de travail évalue les mesures fiscales prises par les Etats et juge de leur caractère dommageable. Les mesures en faveur de régions défavorisées restent possibles à condition d'être réellement efficaces. Enfin les pays tiers doivent être amenés à s'y rallier, les pays membres s'engageant de leur côté à le faire appliquer dans leurs territoires dépendants ou associés.

Les avantages fiscaux sont assimilés à des aides d'Etat, étroitement réglementées par le traité de l'Union. Ces aides doivent, en principe, être autorisées par la Commission et obéir à des règles bien précises. Le Conseil fédéral, dans son rapport du 7 novembre 2007 Aides d'Etat aux entreprises: Fiscalité des entreprises et concurrence fiscale – développements au sein de l'Union européenne ¹⁷, montre clairement les critères retenus par la Commission pour délimiter ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.

La Commission doit faire rapport au Conseil d'ici la fin de l'année. Or sont directement concernées toutes les déductions fiscales accordées par les cantons pour attirer les entreprises étrangères ou les conserver. Mais il y a aussi les sociétés de domicile (qu'on est déjà prêt à sacrifier), les holdings, les

sièges de multinationales, etc. Sont tout particulièrement visées les méthodes de calcul et de répartition entre différents pays du bénéfice et du capital par les entreprises ainsi que la façon dont le fisc applique la législation et calcule l'impôt.

Dans un pays où la concurrence fiscale entre cantons fait rage, il va falloir se mettre d'accord avec l'Union européenne et ses 27 pays membres. Résultat: il faudra renoncer à bien de nos particularités. Cela aura aussi pour effet de gommer les différences entre cantons.

Reste à savoir comment le Conseil fédéral va pouvoir négocier, lui qui avait jusqu'ici accepté du bout des lèvres de tout juste discuter. Comment surtout pourra-t-il le faire au nom des cantons, encore très largement responsables des pratiques dommageables qu'on nous reproche. La première étape sera celle de la transparence – un des objectifs du code – et parions que le peuple suisse, lorsqu'il apprendra ce qui se passe en matière de fiscalité des entreprises, saura se montrer raisonnable.

Subsiste le risque que nos édiles jouent les matamores, comme ils le font ces jours, et disent non par bravade! Rappelons simplement que si demain nos partenaires économiques, lassés de nos pratiques fiscales qui les ruinent, renoncent aux traités de double imposition, nous nous retrouverons très vite à dire au revoir à la majorité des entreprises – suisses et étrangères – qui ont leur siège dans notre pays.